

Fonds de recherche
du Québec –
Nature et technologies

Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II

2e Concours spécifique sur les Minéraux critiques et stratégiques 2022-2023

Guide d'appel de propositions

Version mise à jour le 14 juillet 2022

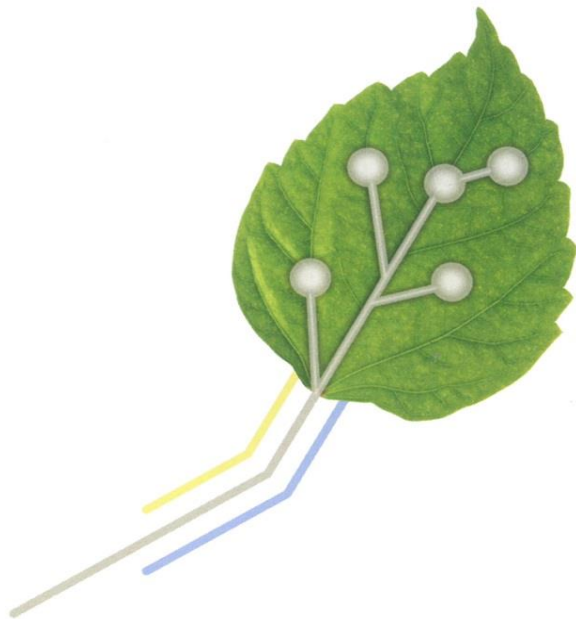


Table des matières

Contexte	4
1. Objectifs	6
2. Conditions d’admissibilité	9
3. Constitution de la demande de financement et pièces requises	11
4. Procédure de dépôt de la demande de financement	15
5. Évaluation des demandes	16
6. Description et nature du financement	19
7. Durée et gestion de la subvention	21
8. Annonce des résultats	25
9. Entrée en vigueur	25
10. Personne à contacter pour ce programme	25

Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II – Recherche sur les minéraux critiques et stratégiques

2^{ÈME} CONCOURS SPÉCIFIQUE SUR LES MINÉRAUX CRITIQUES ET STRATÉGIQUES

Année :	2022-2023
Lancement :	2 février 2022
Date limite prédemande (Lettre d'intention) :	7 avril 2022 à 16h
Invitation à déposer une demande :	Semaine du 11 juillet 2022
Date limite demande :	27 octobre 2022 à 16h
Montant maximal :	100 000 \$ par an
Durée du financement :	2 à 3 ans
Annonce des résultats :	Début janvier 2023

Vous trouverez dans le présent guide d'appel de propositions toute l'information nécessaire pour soumettre une prédemande, puis une demande, au deuxième concours du programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II portant spécifiquement sur la recherche sur les minéraux critiques et stratégiques. Ce programme est offert conjointement par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT). Cet appel de propositions est rendu possible grâce au Plan québécois 2020-2025 pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques.

Règles du programme :

Le présent guide d'appel de propositions fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Les [RGC](#) s'appliquent à l'ensemble de la programmation des FRQ. Seules les conditions particulières visant le **Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II- recherche sur les minéraux critiques et stratégiques (2^e concours)** sont indiquées dans ce Guide d'appel de propositions, et prévalent sur les Règles générales communes ([RGC](#)).

Les liens menant vers le [Portfolio électronique](#) et les formulaires associés au présent concours sont disponibles sous l'onglet [Accès portails](#) du site web. **Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire.** En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible.

Le Fonds requiert de joindre le [CV commun canadien](#) et exige de joindre un fichier PDF des contributions détaillées dans le Portfolio électronique. **Attention : vous devez vous assurer que tous les CV communs canadiens sont au format prescrit par le FRQNT.** Consulter le document [Normes de présentation des demandes - FRQNT](#) disponible dans la [« Boîte à outils » du programme](#) pour obtenir toutes les instructions de présentation.

UN DOSSIER TRANSMIS APRÈS LA DATE ET HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT LE 7 AVRIL 2022 À 16H POUR LA PRÉDEMANDE ET LE 27 OCTOBRE 2022 À 16H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

Contexte

Le programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II tient compte des domaines prioritaires de recherche identifiés dans la Stratégie minérale du Québec (2006) et dans la Vision stratégique du développement minier au Québec (2016). Il tient compte également d'une analyse des besoins réalisée par le MERN en 2018 et en 2019 par des consultations entre les chercheurs et les chercheuses et l'industrie minière, ainsi que par une veille technologique ciblée.

Le programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II vise six axes de recherche :

Axe 1 : L'exploration et l'exploitation minière en profondeur

Axe 2 : Le développement du secteur minier en milieu nordique

Axe 3 : Économie d'énergie et gaz à effet de serre

Axe 4 : L'impact du développement minier sur l'environnement et sur les communautés

Axe 5 : Développement et optimisation des outils géoscientifiques et géomatiques

Axe 6 : Vision prospective du développement minier

Le [Plan québécois sur la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025](#) (PQVMCS), prévoit qu'un créneau de recherche portant spécifiquement sur l'extraction, la transformation et la valorisation des MCS sera ajouté au Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT).

Ainsi, un nouvel axe de recherche s'ajoute au présent programme :

Axe 7 : Recherche sur les minéraux critiques et stratégiques

Enveloppe budgétaire du programme

Ce programme de recherche, initialement doté d'une enveloppe budgétaire globale de 20 000 000 \$ incluant les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % réparti sur au minimum trois concours, est bonifié en 2020-2022 d'une enveloppe budgétaire de 4 000 000 \$. Ce montant additionnel est réservé au financement de projets de recherche portant exclusivement sur les minéraux critiques et stratégiques.

Principales caractéristiques du présent concours

- 2e concours spécifique et exclusif au besoin en recherche de l’Axe 7;
- Projets d’une durée de deux ou trois ans;
- Enveloppe disponible pour le présent concours (incluant les FIR) : 1 945 000 \$;
- De cette enveloppe, un montant de 300 000 \$ est spécifiquement réservé pour les projets dont le chercheur principal ou la chercheuse principale est un chercheur ou une chercheuse de collègue.
Si le nombre de projets soumis par les chercheuses et les chercheurs collégiaux qui sont recommandés pour financement ne permet pas de vider cette enveloppe réservée, le partenaire du programme peut décider d’attribuer ce solde aux projets soumis par des chercheurs et des chercheuses universitaires, en fonction de l’ordonnancement établi au terme du processus.
- Subvention pouvant atteindre un maximum de 100 000 \$ par an, donc 200 000 \$ au total pour les projets de deux ans et 300 000 \$ au total pour les projets de trois ans;
- Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l’établissement universitaire et s’ajoutent à ces montants;
- Les projets doivent être réalisés en équipe de minimum deux chercheurs ou chercheuses œuvrant au Québec;
- Contribution obligatoire au coût direct de la recherche, sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines, d’au moins un partenaire de milieu pratique pour un minimum de 10 % de la subvention demandée au FRQNT;
- La prédemande et la demande de financement doivent obligatoirement être rédigées en français.

1. Objectifs

Le présent programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II est offert conjointement par le MERN et le FRQNT. Il entend promouvoir les liens de partenariat entre les établissements de recherche universitaires et collégiaux ainsi que les milieux de pratique. En encourageant la collaboration et la coordination des efforts des différents partenaires, ce programme vise le développement d'une recherche de pointe adaptée aux besoins actuels du secteur minier, ainsi que la formation d'une relève scientifique dont le Québec a un urgent besoin.

1.1 Objectif général

Le programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II vise à inciter les chercheuses et les chercheurs québécois œuvrant dans des champs disciplinaires variés à aider l'industrie minière à relever les défis techniques, environnementaux et technologiques posés par le contexte géologique québécois. Il s'agit d'un programme qui encourage le partenariat et la collaboration entre plusieurs entreprises ou acteurs clés du secteur et qui aura des retombées éventuelles à large portée pour le secteur minier.

1.2 Objectifs spécifiques

Ce programme porte sur les objectifs spécifiques suivants :

- a) Développer des connaissances théoriques ou pratiques de grande qualité et d'intérêt pour l'industrie minière du Québec dans les champs de recherche visés par le programme;
- b) Développer des collaborations mutuellement bénéfiques entre la communauté scientifique universitaire et collégiale et l'industrie minière du Québec en matière de développement durable du secteur minier;
- c) Former des personnes hautement qualifiées dans le domaine minier;
- d) Donner aux partenaires financiers l'accès aux connaissances produites en leur transférant les résultats issus des activités de recherche.

1.3 Axes de recherche

Vous trouverez dans ce qui suit une description plus détaillée de l'**Axe de recherche 7 sur les minéraux critiques et stratégiques**, le seul axe de recherche visé dans le présent appel à propositions. Une liste de sujets est proposée à titre indicatif. Ces sujets de recherche ne sont pas considérés comme étant exclusifs.

Axe de recherche 7 : Recherche sur les minéraux critiques et stratégiques

Les changements technologiques ont poussé à la hausse la demande mondiale des terres rares et d'autres minéraux critiques. Par exemple, certains experts prétendent qu'au cours des 10 prochaines années, la demande pour les minéraux liés aux batteries augmentera quatre fois pour le lithium, cinq fois pour le cobalt et jusqu'à sept fois pour le graphite.

L'importance croissante de ces minéraux est démontrée par leur utilisation dans la fabrication de téléphones portables et d'ordinateurs, d'écrans plats, d'éoliennes, de voitures électriques, de panneaux solaires, de batteries rechargeables, de technologies et de produits de l'industrie de défense et de nombreuses autres applications de haute technologie. Dans le contexte de la [Vision stratégique du développement minier au Québec](#) et du [Plan québécois sur la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025](#), il devient important que le Québec développe son savoir-faire en vue de tirer profit de la conjoncture actuelle.

La présente demande vise à **augmenter l'innovation et l'acquisition des connaissances sur les minéraux critiques et stratégiques** à partir de l'exploration minière jusqu'à la production et la transformation de ces minéraux en passant par la valorisation des résidus miniers, l'impact environnemental de leur extraction et l'application des principes d'économie circulaire dans leur mise en valeur. Le tableau 1 présente la liste préliminaire des 22 minéraux critiques ou stratégiques établie par le gouvernement du Québec.

Exemples de sujets de recherche :

- Méthodologie, instruments d'exploration et interprétation des données en fonction des MCS;
- Géoméallurgie en relation avec les MCS;
- Procédés de traitement du minerai et de transformation des concentrés de MCS;
- Valorisation des sous-produits miniers contenant des MCS;
- Valorisation des résidus miniers contenant des MCS;
- Impacts environnementaux de l'exploitation des MCS;
- Acceptabilité sociale des projets miniers impliquant les MCS;
- Stratégies d'économie circulaire applicables pour favoriser l'exploitation responsable des MCS.

Tableau 1 : Liste des minéraux actuellement identifiés critiques ou stratégiques par le gouvernement du Québec.

Critiques		Stratégiques		Stratégiques	
Nécessaires à l'approvisionnement d'usines québécoises de transformation		Liés aux politiques publiques et aux énergies renouvelables		Produits ou ayant un bon potentiel de mise en valeur au Québec	
1.	Antimoine ²	11.	Cobalt ²	17.	Magnésium ⁴
2.	Bismuth ²	12.	Éléments des terres rares (ETR)	18.	Niobium ¹
3.	Cadmium ²	13.	Éléments du groupe du platine (EGP ²)	19.	Scandium ⁴
4.	Césium	14.	Graphite (naturel)	20.	Tantale
5.	Cuivre ²	15.	Lithium ³	21.	Titane ¹
6.	Étain ²	16.	Nickel ¹	22.	Vanadium ³
7.	Gallium ²				
8.	Indium				
9.	Tellure ²				
10.	Zinc ¹				

1 : Produit ou transformé comme substance principale.

2 : Produit comme substance secondaire à partir de concentré ou comme sous-produit de fonderie.

3 : Projet de mise en valeur minière.

4 : Projet de transformation.

2. Conditions d'admissibilité

Les projets de recherche doivent être réalisés en équipe formée d'au moins deux chercheuses ou chercheurs, incluant le chercheur principale ou la chercheuse principale.

L'admissibilité du projet et de l'équipe de recherche doit être maintenue pendant toute la durée de la subvention. Tous les membres de l'équipe de recherche et leurs établissements doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la prédemande et de la demande, les règles du programme ainsi que les [RGC](#), et ce, pendant toute la période couverte par la subvention. L'admissibilité du dossier est déterminée par le FRQNT sur la base des informations et des documents reçus à la date limite du concours (voir sections 3 et 4).

Tout projet, équipe de recherche ou personne qui ne remplit pas les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous n'est pas admissible.

2.1 Identification du chercheur principal ou de la chercheuse principale

Le chercheur principal ou la chercheuse principale de la demande est :

- Une chercheuse ou un chercheur dans une université ou un établissement collégial du Québec ET
- De statut 1, 2 ou 3*, tel que défini dans les [RGC](#) des FRQ ET
- À l'emploi d'[un établissement gestionnaire reconnu par les FRQ](#) pour gérer du financement.

* De plus, le chercheur ou la chercheuse de collègue (statut 3) doit détenir au moins une maîtrise, ou s'être vu reconnaître l'équivalence de ces diplômes par une université québécoise. Aussi, il ou elle doit avoir l'autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche et encadrer des étudiants ou des étudiantes.

ATTENTION

Pour le statut 1, seules les personnes rémunérées selon la définition i) du critère a) des [RGC](#) peuvent être responsables d'un projet. Les chercheuses et les chercheurs de statut 1 rémunérés selon la définition a) ii) des [RGC](#) ne peuvent être chercheur principal ou chercheuse principale, mais peuvent se joindre à titre de cochercheuses ou de cochercheurs.

Les chercheurs ou les chercheuses sous octroi qui répondent aux statuts 1 et 2 des [RGC](#), mais occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence doivent fournir une lettre de leur établissement universitaire (voir section 3).

Le chercheur principal ou la chercheuse principale peut présenter un maximum de deux prédemandes dans le cadre du présent concours.

2.2 Composition de l'équipe

Les projets de recherche doivent être réalisés en équipe formée d'au moins deux chercheuses ou chercheurs, incluant le chercheur ou la chercheuse principale. L'équipe inclut ainsi, au minimum, un cochercheur ou une cochercheuses qui est :

- Une chercheuse ou un chercheur dans une université ou un établissement collégial du Québec ET
- De statut 1, 2 ou 3*, tel que défini dans les RGC des FRQ ET
- À l'emploi d'un établissement gestionnaire reconnu par les FRQ pour gérer du financement.

* De plus, le chercheur ou la chercheuse de collègue (statut 3) peut détenir un doctorat ou une maîtrise, ou s'être vu reconnaître l'équivalence de l'un ou l'autre de ces diplômes par une université québécoise. Aussi, il ou elle doit avoir l'autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche et encadrer des étudiants ou des étudiantes.

ATTENTION

Les chercheuses et les chercheurs à la retraite ne peuvent être responsables d'un projet, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de cochercheurs ou de cochercheuses. Dans un tel cas, les cochercheurs ou les cochercheuses à la retraite doivent joindre une lettre de leur établissement (voir section 3)

Il est permis que les cochercheuses et les cochercheurs soient issus des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et/ou du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS). Les collaborations interdisciplinaires sont encouragées.

2.3 Participation du ou des partenaires de milieu pratique

Une contribution au coût direct de la recherche est obligatoire pour chacun des projets, sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines, de la part d'au moins un partenaire de milieu pratique pour un **minimum de 10 % de la subvention demandée au FRQNT**. Un partenaire de milieu pratique est une organisation québécoise intéressée par les résultats du projet de recherche et qui est en mesure de les mettre en application. Par organisation québécoise, il est entendu toute organisation exerçant au Québec des activités en lien avec le financement proposé et en mesure de démontrer, à la satisfaction du Fonds de recherche du Québec concerné, détenir la capacité d'y exploiter les résultats de recherche.

Le projet de recherche ne peut simultanément faire l'objet d'un financement de la part d'un autre organisme subventionnaire, à moins de pouvoir en démontrer la complémentarité. Veuillez-vous référer aux RGC pour toute question relative au cumul d'octrois.

2.4 Traitement de l'admissibilité

La décision relative à l'admissibilité de la prédemande et de la demande sera transmise par courriel au chercheur ou à la chercheuse principale au cours du processus.

3. Constitution de la demande de financement et pièces requises

Tous les documents joints et sections du formulaire électronique, incluant les contributions détaillées du CV, doivent satisfaire aux exigences présentées dans le document Normes de présentation des demandes – FRQNT disponible dans la section « [Boîte à outils](#) » du [programme](#). Le non-respect des normes de présentation pourra engendrer la non-admissibilité de la demande.

Le nombre maximal de pages permises, incluant les tableaux, figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire. Seuls le formulaire électronique et les pièces requises précisées ci-dessous sont acceptés. Les différents documents à joindre au formulaire doivent être transmis en même temps que le formulaire électronique de la demande de financement.

À inclure pour le CV commun canadien :

- Le CV commun canadien de la chercheuse principale ou du chercheur principal, incluant le fichier PDF des contributions détaillées qui doit être joint via le **Portfolio électronique FRQnet**;
- Le CV commun canadien de chacun des cochercheuses et cochercheurs mis à jour, incluant leur fichier PDF de contributions détaillées qui doit être joint **via le Portfolio électronique FRQnet**.

À noter que les personnes de statuts 1, 2, 3* ajoutées à la section *Cochercheurs ou cochercheuses* du formulaire recevront un courriel détaillant la procédure à suivre pour confirmer leur participation à la demande et transmettre leur CCV et fichier de contributions détaillées

IMPORTANT

Vous devrez vous assurer que tous les CV communs canadiens sont au **format prescrit par le FRQNT**, de mettre à jour ce document dans les 12 mois précédant la date limite du concours et de compléter le fichier des contributions détaillées en bonne et due forme.

Les CV des collaborateurs ou collaboratrices ne sont pas requis.

La pré-demande et la demande de financement doivent obligatoirement être rédigées en français.

Un dossier incomplet sera déclaré non admissible par le Fonds.

3.1 Pièces requises - étape de la prédemande

- Le **Formulaire électronique** de la prédemande de financement incluant les onglets :
 - **Description du projet**
Présentation sommaire de la problématique, des objectifs, de la méthodologie, des résultats attendus, des retombées escomptées et d'un calendrier de réalisation du projet de recherche, ainsi qu'une courte bibliographie. Le document, d'au plus 2 Mo, doit contenir un maximum de 3 pages, être bien lisible et être joint en format PDF.
 - **Pertinence**
Expliquer comment le projet proposé répond aux objectifs du programme, aux besoins des partenaires financiers du programme et aux critères d'évaluation de la pertinence (section 5.1). Le document doit tenir sur un maximum de 2 pages, être bien lisible et être joint en format PDF.
 - **Prévision budgétaire**
 - **Suggestions d'experts et d'expertes**
 - **Autres documents**
Formulaire d'attestation des contributions à titre de partenaire de milieu pratique, disponible en annexe du présent guide ainsi que sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ». Chaque partenaire de milieu pratique doit remplir et faire signer le formulaire par un gestionnaire autorisé. Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit par la suite joindre le **formulaire d'attestation dûment signé**, en format PDF, à la section *Autres documents* de son formulaire électronique FRQnet avant la date limite du concours. S'il y a plus d'un partenaire, tous les formulaires d'attestation signés doivent être regroupés en un seul PDF. **Un formulaire d'attestation de contributions non signé rendra le dossier non admissible.**

3.2 Pièces requises - étape de la demande

- Le **Formulaire électronique** de la demande de financement incluant les onglets :
 - **Dégagement – collègues**
Identification des membres de l'équipe visés et justification du dégagement de la tâche d'enseignement (2 page).
 - **Expériences et réalisations**
Réalizations antérieures et actuelles de l'équipe en regard du projet de recherche proposé (1 page).
 - **Description du projet ou de la programmation**
Présentation de la problématique, des objectifs, de la méthodologie, des résultats attendus, des retombées escomptées et un calendrier de réalisation détaillé du projet de recherche, ainsi qu'une courte bibliographie (7 pages).
 - **Contribution du projet**
Présentation de la contribution du projet au regard des objectifs du programme : le lien entre le projet proposé et les objectifs du programme et comment les résultats attendus contribueront à satisfaire les besoins de recherche; démonstration du caractère novateur du projet et de sa contribution à l'avancement des connaissances; plan de diffusion et de transfert des résultats vers les intervenants du milieu et les utilisateurs potentiels (2 pages).
 - **Formation à la recherche**
Description de l'implication des étudiants et des stagiaires de recherche postdoctorale, en précisant leur rôle et les responsabilités qui leur seront confiées, ainsi que l'encadrement dont ils bénéficieront.
 - **Interruption ou ralentissement des activités de recherche**
Cette section vous permet de préciser, s'il y a lieu, les circonstances liées à la pandémie de COVID-19 ayant pu ralentir ou retarder vos activités de recherche.
 - **Budget**
 - **Contribution des partenaires du projet**
 - **Autres documents :**
- A. Le ou les formulaires d'attestation des contributions doivent être soumis à nouveau lors du dépôt de la demande de financement, qu'il y ait eu une mise à jour de ceux-ci ou non, selon la procédure décrite ci-haut à la section *Documents requis pour la pré-demande*. **Un formulaire d'attestation de contributions non signé rendra le dossier non admissible.**

Les énoncés suivants seront strictement appliqués : si les montants qui figurent dans le ou les formulaires d'attestation des contributions soumis ne sont pas strictement les mêmes que ceux

qui figurent dans la section *Contribution des partenaires du projet* du formulaire de demande, le dossier sera rendu non admissible. Si un formulaire d'attestation a été soumis, mais que le partenaire n'apparaît pas dans la section *Contribution des partenaires du projet* du formulaire de demande, le dossier sera rendu non admissible. Si un partenaire est ajouté dans la section *Contribution des partenaires du projet* du formulaire de demande, mais qu'aucun formulaire d'attestation n'a été soumis en lien avec ce partenaire, le dossier sera rendu non admissible.

- B. Les chercheurs universitaires ou les chercheuses universitaires à la retraite doivent joindre, à la section *Autres documents* du formulaire électronique de demande, une lettre de leur établissement universitaire indiquant que la personne possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeur ou professeure, qu'elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait rendre non admissible la personne retraitée.
- C. Les chercheurs ou les chercheuses sous octroi qui répondent aux statuts 1 et 2 des [RGC](#), mais occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence, doivent joindre à la section *Autres documents* du formulaire électronique de demande une lettre de leur établissement universitaire indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait rendre non admissible la personne sous octroi.

IMPORTANT : Quand le projet s'y prête, le chercheur principal ou la chercheuse principale doit montrer comment il ou elle prend en considération la question du genre dans la réalisation de son projet de recherche. De plus, il incombe à l'équipe de recherche de créer un environnement de recherche plus diversifié, inclusif et équitable, où le climat et la culture permettent à tous et toutes de se sentir soutenus et respectés. Les actions et les pratiques concrètes qui seront mises en place pour intégrer les principes d'EDI devront être décrites dans la demande de financement en vous référant à la stratégie du FRQNT en matière d'EDI.

4. Procédure de dépôt de la demande de financement

La prédemande et la demande de financement, ainsi que tous les documents requis, doivent être transmis au Fonds aux dates indiquées ci-dessous :

- Prédemande (lettre d'intention): 7 avril 2022 à 16h00
- Demande de financement : 27 octobre 2022 à 16h00

Veillez noter qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission des documents au FRQNT, autant pour le dépôt du formulaire de prédemande que pour le dépôt du formulaire de demande. Il est donc très probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et l'heure limites du concours.

L'annonce des résultats finaux du concours est prévue pour Janvier 2023.

5. Évaluation des demandes

Comme spécifié dans les [RGC](#), les comités peuvent se dérouler en présentiel, en conférence téléphonique ou en visioconférence. Les membres de tout comité appuient leur évaluation sur les seules informations contenues dans le dossier déposé et ne doivent, sous aucune considération, faire part de tout renseignement non inclus dans le dossier susceptible de favoriser ou de nuire à l'évaluation de la prédemande ou de la demande.

5.1 Évaluation de la pertinence

Le FRQNT transmet les prédemandes déclarées admissibles au comité de pertinence. Ce comité est formé de personnes désignées par le partenaire du programme et dont la composition est approuvée par le FRQNT. Le FRQNT y délègue un représentant ou une représentante qui agit à titre de personne-ressource. Les prédemandes sont évaluées en fonction des critères et des indicateurs ci-après. Il incombe aux personnes candidates d'y répondre de façon claire dans leur proposition écrite.

CRITÈRE 1 - Adéquation, clarté et importance stratégique (50 points)

- **Adéquation de la problématique énoncée et des objectifs du projet avec l'axe de recherche identifié dans l'appel de propositions (20 points)** : Le chercheur ou la chercheuse doit démontrer que le projet permet de répondre aux besoins de recherche énoncés par le MERN, lesquels sont décrits dans l'axe de recherche 7.
- **Clarté de la rédaction (15 points)** : Il est important que la prédemande soit structurée de façon à ce que les membres du comité de pertinence y trouvent facilement réponse à leurs questions (objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données).
- **Démonstration de l'importance stratégique ou de l'urgence d'étudier la problématique présentée (15 points)** : Importance ou urgence pour l'industrie minière ou pour le MERN (en lien avec la [Vision stratégique du développement minier](#)).

CRITÈRE 2 - Nature et importance des retombées (30 points)

- **Description de la nature des retombées au niveau environnemental, social ou économique (15 points)** : Importance des retombées pour, au minimum, l'un des trois piliers du développement durable.
- **Démonstration de l'importance des retombées pour les utilisatrices et les utilisateurs potentiels, que ce soit au niveau de l'industrie, du gouvernement ou d'autres types d'organisations qui font partie de l'écosystème minier au Québec (15 points)** : Retombées en matière d'avancement des connaissances, de développement de nouveaux produits ou méthodes, de gain économique, d'image de marque, etc.

CRITÈRE 3 - Importance et pertinence du partenariat établi pour la réalisation du projet (20 points)

- **Importance de la participation du ou des partenaires de milieu pratique à la réalisation du projet, et ce, à chacune des étapes du processus (démonstration de l'implication avec l'équipe de recherche en place) (10 points) :** Le ou les partenaires sont-ils impliqués dans la définition et le déroulement du projet? Des rencontres de travail fréquentes sont-elles prévues? Participent-ils à l'accueil et à la formation des étudiants ou des étudiantes? Etc.
- **Pertinence du partenariat pour atteindre les retombées escomptées (10 points) :** La chercheuse ou le chercheur a-t-il réussi à démontrer que le ou les partenaires de milieu pratique choisis sont les plus pertinents pour atteindre les retombées escomptées?

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un **seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire. Un nombre limité de prédemandes représentant au maximum deux fois l'enveloppe budgétaire du présent concours est retenu. La sélection des prédemandes se fait au mérite en fonction de la note attribuée par le comité de pertinence. Les personnes candidates retenues sont ensuite invitées à présenter une demande de financement.

5.2 Évaluation scientifique

Les demandes de financement déclarées admissibles sont transmises à un comité scientifique formé d'experts dans le domaine qui sont recrutés par le FRQNT. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le partenaire du programme assiste à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateur ou d'observatrice. Le FRQNT y délègue un représentant ou une représentante qui agit à titre de personne-ressource. Les demandes de financement sont évaluées en fonction des critères et des indicateurs ci-après. Il incombe aux personnes candidates d'y répondre de façon claire dans leur proposition écrite.

CRITÈRE 1 - Qualité scientifique du projet (40 points)

- Clarté des objectifs proposés
- Qualité de l'approche et de l'état de la question
- Adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées
- Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances

CRITÈRE 2 - Qualité scientifique de l'équipe (30 points)

- Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe et le projet de recherche proposé
- Réalisations en recherche
- Qualité des liens de collaboration, dans la réalisation du projet de recherche, entre les membres de l'équipe et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires

CRITÈRE 3 - Formation d'étudiants et d'étudiantes et de spécialistes dans le domaine (15 points)

- Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorants et de postdoctorantes au projet de recherche
- Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail
- Efforts mis en place pour offrir un milieu d'encadrement inclusif et équitable, et pour attirer des étudiants, étudiantes et stagiaires diversifiés

CRITÈRE 4 - Qualité du plan de diffusion scientifique et de transfert des résultats (10 points)

- Publications, rapports et communications, avec ou sans comité de pairs, prévus dans la proposition
- Contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels ainsi qu'après du grand public

CRITÈRE 5 - Échéancier et budget (5 points)

- Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé

L'évaluation scientifique est assortie d'un **seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire. L'ordonnancement final s'effectue sur la base de l'évaluation scientifique.

6. Description et nature du financement

L'enveloppe disponible pour le présent concours, incluant les FIR, est de 1 945 000 \$. De cette enveloppe, un montant de 300 000 \$ est spécifiquement réservé pour les projets dont le chercheur principal ou la chercheuse principale est un chercheur ou une chercheuse de collègue (statut 3 : tel que décrit dans la section 2).

La subvention peut atteindre un maximum de 100 000 \$ par an, donc 200 000 \$ au total pour les projets de deux ans et 300 000 \$ au total pour les projets de trois ans. Les FIR de 27 % sont versés à l'établissement universitaire et s'ajoutent à ces montants.

6.1 Dépenses admissibles

Tous les postes budgétaires prévus par les [RGC](#) sont admissibles.

Allocation de la subvention pour la formation de la relève :

Un minimum obligatoire de 30 % de la subvention demandée au FRQNT, excluant les FIR, doit être réservé à la formation de la relève et ainsi être utilisé pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiants ou à des étudiantes de collègue ou d'université, des boursiers ou des boursières et des postdoctorants ou des postdoctorantes qui participent aux activités reliées au projet. **Il est à noter que, pour les projets déposés par les chercheuses et les chercheurs de collègue, ce minimum obligatoire réservé à la formation est fixé à 10 % au lieu de 30 %.**

Modalités pour personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement ou tout autre organisme gouvernemental :

Sauf pour le cas spécifique des chercheurs et des chercheuses de collèges (statut 3), les octrois des Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires au chercheur principal ou chercheuse principale, aux cochercheurs et cochercheuses et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental. Consultez les [RGC](#) pour plus de détails.

Modalités pour soutien salarial aux chercheurs et aux chercheuses de collègue de statut 3 admissibles au programme n'ayant pas de tâche d'enseignement :

Un montant de la subvention accordée par le FRQNT peut servir pour du **soutien salarial** aux chercheurs et aux chercheuses de collègue membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement. Dans la détermination du montant accordé en soutien salarial, il est permis d'utiliser le coût client. **Ce montant doit être inscrit dans le budget et pourra être transféré par l'établissement de la chercheuse principale ou du chercheur principal** directement à l'établissement collégial ou au collègue auquel est affilié le CCTT dans le cas d'un chercheur ou d'une chercheuse de CCTT.

Montant SUPPLÉMENTAIRE pour les chercheurs et les chercheuses de collège de statut 3 admissibles ayant une tâche d'enseignement

Pour **chaque chercheur ou la chercheuse de collège membre de l'équipe et ayant une tâche d'enseignement**, un montant maximal pouvant atteindre 16 000 \$ par année sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au dégageant de la tâche d'enseignement.

PRIME pour congé de maternité pour les étudiantes du Québec

Le FRQNT met en place cette mesure afin d'aider les femmes, groupe historiquement sous représentés, dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM).

Une étudiante québécoise inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une bourse (non sous forme de salaire) à partir d'une subvention dans le cadre du présent programme peut bénéficier d'un congé de maternité payé par le FRQNT pour une période maximale de huit mois pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Pour être admissible, l'étudiante québécoise doit recevoir sa bourse à même la subvention du FRQNT depuis au moins 6 mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'un autre organisme subventionnaire et ne peut bénéficier de prestations du régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Pour obtenir le congé de maternité payé de l'étudiante québécoise, cette dernière doit en faire la demande par courriel auprès de la personne responsable du programme au FRQNT et fournir une copie du certificat médical attestant de sa grossesse et, le moment venu, de l'acte de naissance ou d'adoption de l'enfant, ainsi qu'une preuve de suspension d'inscription de l'établissement postsecondaire québécois. De plus, une copie du contrat de la bourse établie avec l'étudiante québécoise doit être transmise. Le congé de maternité peut débiter jusqu'à huit mois avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Le FRQNT transférera la bourse de congé de maternité à l'étudiante québécoise sur réception des documents requis.

Le congé de maternité est autorisé par le FRQNT à la condition que l'établissement postsecondaire permette le congé de maternité. Le chercheur ou la chercheuse principale de la subvention s'engage à reprendre la supervision de l'étudiante québécoise après son congé. Le FRQNT se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

7. Durée et gestion de la subvention

7.1 Durée

Les subventions sont d'une durée de deux ou trois ans et elles ne sont pas renouvelables. Les détails concernant le report des sommes non dépensées à la fin de l'année budgétaire et l'utilisation du solde non dépensé à la fin de la subvention sont disponibles dans les [RGC](#).

7.2 Conditions liées aux versements de la subvention

L'attribution de la subvention et le versement des montants prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- À l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande de financement, avec les ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées sur la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce;
- À l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale qu'une copie de sa demande de financement soit transmise au MERN à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels;
- À l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale d'accorder au FRQNT et au MERN une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique, sans limites territoriales et pour une durée illimitée. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQNT et au MERN qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet au FRQNT et au MERN de reproduire le rapport scientifique, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.). Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis;
- À l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale de rédiger le rapport d'étape et le rapport scientifique en français;
- À ce que les personnes titulaires d'octroi et leur établissement négocient avec leurs partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans les [RGC](#) des FRQ en matière de propriété intellectuelle ainsi que les conditions du présent guide, notamment celles énoncées à la section *Propriété intellectuelle*. L'entente intervenue avec le partenaire de milieu pratique ne doit notamment pas avoir pour effet d'empêcher la personne titulaire d'un octroi de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet). Afin de débloquer le premier versement de la subvention, l'établissement gestionnaire confirmera au FRQNT qu'une telle entente, qui respecte les [RGC](#) ainsi que les règles de ce programme, est intervenue entre la personne titulaire d'octroi, son établissement gestionnaire et le partenaire de milieu pratique, et ce, au plus tard six mois suivant l'annonce de l'octroi.

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les [RGC](#) doivent aussi être respectées. Toute autre condition supplémentaire, le cas échéant, sera signalée dans la lettre d’octroi ou au moment des versements subséquents. Notamment :

- Projet de deux ans : Le versement des montants prévus pour la deuxième année est conditionnel au dépôt, douze mois après le début du projet, d’un rapport d’étape rédigé en français.
- Projet de trois ans : Le versement des montants prévu pour la deuxième année est conditionnel au dépôt par le chercheur principal ou la chercheuse principale, douze mois après le début du projet, d’une déclaration de mise à jour du projet via le Portfolio FRQnet. Le versement des montants prévu pour la troisième année est conditionnel au dépôt, dix-huit mois après le début du projet, d’un rapport d’étape rédigé en français.

7.3 Gestion et suivi

Acceptation de la subvention :

Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit accepter sa subvention dans les 30 jours suivants la réception des résultats du concours, via le Portfolio électronique FRQnet dans la section « Gérer mon financement ».

Déclaration annuelle de mise à jour :

Pour initier les versements de l’octroi après la première année, la personne titulaire d’une subvention doit effectuer une déclaration en ligne de mise à jour de son dossier via le Portfolio électronique FRQnet. La déclaration doit être remplie, qu’il y ait ou non un changement à déclarer. Le versement de la subvention est conditionnel à cette étape.

Rapport financier annuel :

Le chercheur principal ou la chercheuse principale est tenu d’approuver les rapports financiers annuels produits par l’établissement gestionnaire de son octroi dans les trois mois suivant la fin de l’exercice financier des Fonds (31 mars), soit avant le 30 juin. L’établissement gestionnaire devra également confirmer les contributions des partenaires au projet.

Rapports d’activités :

- Rapport d’étape : Exigé à mi-parcours, permet notamment de décrire l’état d’avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de la progression du projet, l’échéancier de réalisation, et de la formation des étudiants et des étudiantes. Ce rapport est transmis confidentiellement au MERN afin de lui permettre d’apprécier l’évolution des travaux. Il doit obligatoirement être rédigé en français.
- Rapport scientifique : Trois mois après la date de fin du projet, le chercheur principal ou la chercheuse principale doit soumettre un rapport scientifique en français via son Portfolio FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d’utilisation par le MERN. Il explique notamment les bénéfices que retirent les partenaires de milieu pratique de leur participation au projet. Ce rapport peut être

diffusé dans son intégralité par le FRQNT et par le MERN. Voir la section *Propriété intellectuelle* du présent guide pour plus de détails.

- **Rapport final** : De nature administrative, le rapport final permet au FRQNT de documenter l'impact des subventions offertes. Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit remplir et transmettre le rapport final, disponible via son Portfolio FRQnet, 12 mois après la date de fin du projet. Le rapport final peut être rédigé en français ou en anglais. Dans ce dernier cas, il doit être accompagné d'un titre et d'un résumé en français.

7.4 Processus d'évaluation des rapports d'activités

Le rapport d'étape et le rapport scientifique font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le Fonds. En parallèle, ces deux rapports sont transmis au MERN pour lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le MERN formule des commentaires au FRQNT sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport scientifique revient au Fonds.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le MERN et suite à la réalisation de son processus d'évaluation des divers rapports de suivi exigés, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée est interprétée comme une décision du ou de la titulaire d'octroi de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le ou la titulaire d'octroi.

Dans le cas où le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas déposés dans les délais prescrits ou si le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas acceptés par le Fonds selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir une nouvelle aide financière d'aucun des trois Fonds tant que cette condition n'est pas remplie.

7.5 Activités de mobilisation des connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert des connaissances organisées par le FRQNT et le MERN afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être pris dans le budget de la subvention.

7.6 Modification en cours d'octroi

Toute modification importante apportée en cours d'octroi par rapport à la demande initiale doit être signalée dans le Portfolio électronique FRQnet et justifiée par courriel à la personne responsable du programme du Fonds concerné. Cette modification fait alors l'objet d'une analyse par le FRQNT qui, de concert avec le MERN, peut décider de poursuivre ou, s'il y a lieu, de diminuer, de suspendre, de mettre fin à l'octroi ou d'exiger le remboursement des sommes déjà versées.

7.7 Mention du financement reçu

Les chercheurs et chercheuses qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le MERN et le Fonds, dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier des Fonds et du MERN dans une production issue de l'octroi d'un Fonds et du MERN ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

7.8 Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle – Le FRQNT et le MERN reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation – Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le *Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux* (MRST, 2002) et les *RGC*.

Adhésion – Les chercheurs financés et les chercheuses financées dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires des équipes sont également tenus de s'y conformer. De ce fait, les chercheurs, les chercheuses et leurs établissements négocieront avec les partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans le Plan et les *RGC* en matière de propriété intellectuelle.

Droit du FRQNT et du MERN concernant l'utilisation des travaux de recherche – Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Droits du FRQNT et du MERN concernant le rapport scientifique – Le FRQNT et le MERN pourront utiliser le rapport scientifique à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

8. Annonce des résultats

L'attribution de la subvention sera annoncée en janvier 2023. Les décisions des comités d'évaluation sont approuvées par le conseil d'administration (CA) du FRQNT et transmises et transmises au chercheur principal ou chercheuse principale ainsi qu'aux établissements gestionnaires. Toute décision du CA est finale et sans appel.

Les octrois sont conditionnels à l'allocation des crédits par l'Assemblée nationale du Québec et aux décisions du conseil d'administration du FFRQNT. Les octrois peuvent être modifiés en tout temps sans préavis. Il est donc fortement recommandé de ne pas engager des sommes non annoncées officiellement.

Il est formellement interdit de communiquer avec les membres des comités d'évaluation thématiques et multidisciplinaires, ainsi qu'avec les conseillères et les conseillers scientifiques, pour connaître les résultats du concours. Toutes ces personnes ont signé une déclaration de confidentialité par laquelle elles se sont engagées à ne dévoiler aucun des renseignements auxquels elles ont eu accès dans le cadre de leur mandat. Elles sont également assujetties aux règles de confidentialité au moment des discussions.

9. Entrée en vigueur

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2022-2023.

10. Personne à contacter pour ce programme

Abida Ouyed, M. Sc.

Responsable de programmes

Programme de recherche en partenariat

Développement durable du secteur minier-II - minéraux critiques et stratégiques

Téléphone : 418 643-8560, poste : 3469

Courriel : abida.ouyed@frq.gouv.qc.ca

**ANNEXE A - FORMULAIRE D'ATTESTATION DES
CONTRIBUTIONS À TITRE DE PARTENAIRE DE MILIEU
PRATIQUE**

ANNEXE A

FORMULAIRE D'ATTESTATION DES CONTRIBUTIONS À TITRE DE PARTENAIRE DE MILIEU PRATIQUE

Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II Recherche sur les minéraux critiques et stratégiques 2^e concours

ATTENDU que, dans le cadre du programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II, concours spécifique sur les minéraux, critiques et stratégiques, le projet de recherche doit être réalisé conjointement avec au moins un partenaire de milieu pratique¹ et que l'ensemble des contributions au coût direct de la recherche doit représenter au moins 10 % du montant de la subvention demandée au FRQNT, **chaque partenaire de milieu pratique doit remplir et signer le présent formulaire**. Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit par la suite joindre le présent formulaire signé, en format PDF, à la section « *Autres documents* » de son formulaire électronique FRQnet avant la date et heure limites du concours. S'il y a plus d'un partenaire, tous les formulaires d'attestation signés doivent être regroupés en un seul PDF.

TITRE DU PROJET :
CHERCHEUR OU CHERCHEUSE RESPONSABLE DU PROJET :

PARTENAIRE DE MILIEU PRATIQUE ŒUVRANT AU QUÉBEC :

Identification du partenaire de milieu pratique :	Adresse :
Identification du représentant participant aux travaux de recherche :	
Téléphone :	Courriel :
Votre organisation est-elle <input type="checkbox"/> du secteur privé? Si oui :	<input type="checkbox"/> Organisme à but lucratif? <input type="checkbox"/> Organisme à but non lucratif?
Votre organisation est-elle <input type="checkbox"/> du secteur public? Si oui :	<input type="checkbox"/> Organisme public, parapublic, gouvernemental ou municipalité? <input type="checkbox"/> Établissement du secteur de la santé et des services sociaux? <input type="checkbox"/> Établissement du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche?
Votre organisation est-elle <input type="checkbox"/> autre?	Précisez :

CONTRIBUTION DU PARTENAIRE DE MILIEU PRATIQUE *:

Type de ressources	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
Financière			
Matérielle			
Humaine			
TOTAL			

* Un partenaire de milieu pratique est une organisation québécoise intéressée par les résultats du projet de recherche et qui est susceptible de les mettre en application. Par organisation québécoise, il est entendu toute organisation exerçant au Québec des activités en lien avec le financement proposé et en mesure de démontrer, à la satisfaction du Fonds de recherche du Québec concerné, détenir la capacité d'y exploiter les résultats de recherche.

Décrivez brièvement, en tant que partenaire de milieu pratique, comment vous entendez contribuer au bon déroulement du projet de recherche :

Décrivez brièvement, en tant que partenaire de milieu pratique, comment vous pourrez bénéficier des résultats des travaux de recherche :

Par la présente, le signataire atteste de la contribution aux travaux de recherche qui seront réalisés dans le cadre du projet mentionné ci-dessus.

Nom, prénom du gestionnaire autorisé
(en caractères d'imprimerie)

Signature

Date